

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 mars 2002
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 15 mars 2002,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Pologne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, à la suite des attaques terroristes perpétrées aux États-Unis d'Amérique le 11 septembre 2001, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective (Art. 51 de la Charte des Nations Unies) invoqué dans la résolution 1368 (2001) du Conseil de sécurité, et en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil, la République de Pologne a pris des mesures comprenant la participation de ses forces militaires aux efforts internationaux visant à combattre le réseau terroriste responsable des attaques contre des objectifs aux États-Unis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Janusz **Stańczyk**